

ACHAT D'UN CYCLOMOTEUR POUR GARDIEN DE POLICE - n° 1033

Le Maire expose qu'un moyen de locomotion doit être mis à la disposition du Gardien de Police afin de faciliter ses déplacements et accroître l'efficacité de la surveillance.

Il propose l'achat d'un cyclomoteur entièrement équipé et du casque réglementaire.

La dépense s'élève à 2 455,00 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- l'achat d'un cyclomoteur pour le Gardien de Police municipale, est accepté pour la somme de 2 455,00 F. TTC

Le budget supplémentaire ayant été voté, le crédit sera ouvert par DM à l'article 2150.